

L'ERAFP lance une consultation auprès d'entreprises d'investissement pour l'attribution de deux mandats de gestion d'actifs immobiliers

Paris, le 7 février 2012 - Dans le cadre de la diversification de son allocation d'actifs, l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) lance une consultation (procédure négociée) pour l'attribution de mandat de gestion d'actifs immobiliers.

L'ERAFP organise une consultation portant sur deux lots (correspondant respectivement à deux types de mandats) : un lot d'actifs immobiliers non cotés situés en France et un lot d'actifs immobiliers non cotés situés en Europe. En cohérence avec le choix d'un investissement 100% ISR, les nouveaux mandats intégreront le dispositif ISR du Régime. La stratégie d'investissement repose essentiellement sur l'investissement dans des actifs immobiliers générant un rendement locatif stable mais pourra également conduire les gérants à investir dans des actifs à restructurer afin d'améliorer leur performance ISR.

- Lot n°1 : Immobilier France ISR

Ce lot porte sur l'attribution de mandats pour la gestion d'un portefeuille d'actifs immobiliers non cotés situés en France. Les investissements seront réalisés principalement dans les catégories d'actifs immobiliers suivantes : bureaux, commerces et habitations.

Le lot n°1 aura trois attributaires, dont deux mandats dits « Standby ». Le montant total des placements sur les Mandats du lot n°1, donné à titre indicatif, sera de l'ordre de 310 millions d'euros sur les trois premières années du Marché.

- Lot n°2 : Immobilier Europe ISR

Le lot n°2 aura pour objet principal la gestion d'un portefeuille d'actifs immobiliers non cotés situés en Europe, dans des pays membres de l'OCDE. Les investissements réalisés en France seront possibles mais ne devront être ni prioritaires ni prépondérants.

Le lot n°2 aura trois attributaires, dont deux mandats dits « Standby ». Le montant total des placements sur les Mandats du lot n°2, donné à titre indicatif, sera de l'ordre de 350 millions d'euros sur les trois premières années du Marché.

Les mandats seront d'une durée de 10 ans.

Le dossier de consultation est disponible sur www.achatpublic.com. Un lien vers cette plate-forme est également disponible sur le site Internet de l'ERAFP (www.rafp.fr).

L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec près de 12 milliards d'actifs investis dans leur intégralité suivant une démarche 100% socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du régime en 2005, le Conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : Etat de droit et droits de l'homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,6 millions de bénéficiaires, 40 000 employeurs et près de 1,7 milliards d'euros de cotisations collectées par an. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Etablissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP : www.rafp.fr

Contact Presse

Alice Blais - 01 58 50 96 36

alice.blais@erafp.fr

Communiqué de presse